



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité, ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable à l'ensemble des élèves.

Article 1 : l'auto-école SPEED'Y CONDUITE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement**
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des tablettes, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)**
- Respecter les locaux (propreté, dégradation)**
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune**
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à talons hauts)**
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer ni vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toutes boissons ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments ...)**
- Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules**
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité**
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. En cas de retard supérieur à 5 minutes et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code**
- Respecter les horaires de leçon de conduite. Au-delà de 15 minutes de retard, la leçon sera annulée, non reportée et non remboursée**
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.**

Article 3 : Tout élève dont le comportement ou autre laisserait penser qu'il ait consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera immédiatement convoqué auprès de la direction pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner sur l'incident.

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'aura pas accès à la salle de code.

Article 5 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires, afin d'écouter et de comprendre les réponses pour avoir un maximum de possibilité de réussir leur examen théorique. Les horaires de cours de code par enseignant abordant les thèmes du code de la route sont affichés en agence.

Article 6 : Toute leçon de conduite non décommandée 48h ouvrable à l'avance, sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre), sera facturée. La réciprocité est égale pour l'auto-école avec motif valable. Les annulations peuvent être faites via l'application drivup, par téléphone ou pendant les heures d'ouverture du bureau.

Article 7 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code (si vous ne l'utilisez pas comme télécommande de réponse).

Article 8 : Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. L'accessibilité au local se fait uniquement pendant les horaires d'ouverture du bureau.

Article 9 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc ...)

Article 10 : Le livret d'apprentissage est numérique, il est accessible par l'élève dès sa 1ère leçon.

Article 11 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 à 50 minutes de conduite effective, 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon routier ...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 12 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique, il faut :

- Que le programme de formation soit terminé
- Avoir l'avis favorable de l'enseignant de la conduite chargé de la formation
- Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

Article 13 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non respect du présent règlement intérieur
- Non paiement

L'auto-école SPEED'Y CONDUITE est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Signature de l'élève

Signature du responsable légal